

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/01/2025

Date de la convocation : 14/01/2025	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
Membres en exercice : 17 Présents : 14 Votants : 15	Présents : Benoît BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE-CALVET, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel MUNOZ, Fabrice OLIVET, Jean-Luc PISTRE, Maryse OULES, Valérie SEGUIER
Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Michel LIFFRAUD représenté par Michel MUNOZ Absents ou excusés : Pauline VIVIES, Bérangère DETOLSAN
Secrétaire de séance :	Valérie SEGUIER

DE_2025_003

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable – Année 2023

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable. Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Comité Syndical du SMAH du Dadou a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2023, le 29 novembre 2024 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Lacrouzette, adhérente au SMAH du Dadou, a été destinataire du rapport annuel, elle a trois mois pour se prononcer sur ce rapport.

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable au conseil municipal et le soumet à son approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SMAH du Dadou au titre de l'exercice 2023.

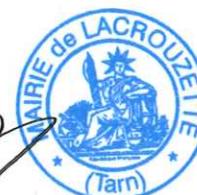
Fait et délibéré à Lacrouzette le 21 janvier 2025,

La secrétaire de séance,


Valérie SEGUIER

Le Maire,


François BONO



Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le 28/01/2025
ID : 081-218101285-20250121-DE_2025_003_BIS-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.